

Passeport

PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE TITRE D'IDENTITÉ

Le [service numérique de prise de rendez-vous de la Ville de Meaux](#) vous proposera l'ensemble des rendez-vous disponibles sur les trois prochaines semaines.

Sélectionnez le lieu où vous souhaitez prendre votre rendez-vous :

Si tous les créneaux sont pris, n'hésitez pas à vous reconnecter régulièrement, en effet des créneaux se libèrent fréquemment !

en cas de difficultés dans vos démarches nous nous invitons à joindre le 01 60 09 97 29 du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 11h00.



ATTENTION

Le Centre d'Expertise et de Ressources des Titres nous informe que le traitement des **demandes de changement d'adresse sur CNI ou passeport** est momentanément **suspendu**.

Veuillez reporter cette démarche, non obligatoire, ultérieurement.

Merci de votre compréhension

REPLIR UNE PRE-DEMANDE EN LIGNE

Vous pouvez remplir une pré-demande en ligne et vous acquitter du timbre fiscal lors de votre saisie ou bien sur le site timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac ou dans un centre des impôts.

[Réaliser une pré-demande de passeport en ligne](#)

SE PRÉSENTER AU RENDEZ-VOUS

Le jour du rendez-vous, vous présenterez la pré-demande imprimée de passeport, muni des pièces justificatives.

Attention:

Présentez-vous à l'heure à votre rendez vous

La présence du bénéficiaire au dépôt de la demande de passeport est obligatoire

Les mineurs, dont la présence est obligatoire, doivent venir accompagnés d'un représentant légal

Tout dossier incomplet sera refusé et un nouveau rendez-vous sera planifié.

Vous avez besoin d'un accueil particulier lié à un handicap ou à la santé ? n'hésitez pas à joindre le 01 60 09 97 00, un traitement personnalisé de votre demande sera mis en place !

PIÈCES À FOURNIR

Attention

*Le dossier devra être constitué des **originaux** et des **copies des pièces demandées**, y compris des documents dématérialisés. Tout dossier incomplet sera refusé et un nouveau rendez-vous sera planifié*

En cas de première demande ou de renouvellement

Une planche de photographie d'identité de moins de 6 moiset parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm), norme ISO/IEC 19794-5:2005,**en couleur, fond uni de couleur claire (bleu clair ou gris clair) le fond blanc est interdit**. La norme est expliquée sur le site service.public

Le passeport ou la carte d'identité sécurisée(+ photocopie)

Si la personne n'a pas de carte d'identité ou si celle-ci est périmée de plus de 2 ans, fournir un acte de naissance de moins de 3 mois. L'acte de naissance n'est pas nécessaire si la commune de naissance a adhéré à la dématérialisation des actes d'état-civil

Le justificatif de domicile de moins de 1 an(+ photocopie)

Le timbre fiscal de 86 euros pour les majeurs, de 42 euros pour les mineurs de 15 à 17 ans inclus et de 17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans

Pour les mineurs:pièce d'identité du parent présent(+ photocopie)

Si le mineur souhaite conserver le nom d'usage: autorisation des père et mère+ la photocopie de la carte d'identité nationale des père et mère

En cas de divorce et de séparation: la photocopie du jugement de divorce, le(s) justificatif(s) sur la garde des enfants, la photocopie de la pièce d'identité et le justificatif de domicile du parent non présent.

En cas de perte ou de vol

En complément des pièces à fournir ci-dessus

Une photographie d'identité de moins de 6 moiset parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm), norme ISO/IEC 19794-5:2005,**en couleur, fond uni de couleur claire (bleu clair ou gris clair) le fond blanc est interdit**. La norme est expliquée sur le site service.public

La déclaration de perte est à établir au commissariat ou au guichet lors du dépôt de la demande

Un titre en cours de validité ou périmé de moins de deux ans (carte nationale d'identité ou passeport suivant le cas) ;

Si la personne n'a pas de carte d'identité ou si celle-ci est périmée de plus de 2 ans, fournir un acte de naissance de moins de 3 mois. L'acte de naissance n'est pas nécessaire si la commune de naissance a adhéré à la dématérialisation des actes d'état-civil

Un timbre fiscal de 86 euros pour les majeurs, de 42 euros pour les mineurs de 15 à 17 ans inclus et de 17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans pour le passeport.

RETIRER SON TITRE D'IDENTITÉ

Tout titre d'identité doit être retiré dans un délai de 3 mois à compter de sa mise à disposition (réception par le service dans lequel la demande a été déposée et envoi du SMS).
Passé ce délai, le titre sera automatiquement détruit, sans possibilité de remboursement. Ce délai est fixé par l'État et la Ville de Meaux ne peut en aucun cas le prolonger.

Attention : Si le bénéficiaire du passeport est âgé de 12 à 18 ans, il doit se présenter avec l'un des titulaires de l'autorité parentale (père, mère, tuteur légal) pour retirer son titre.

Pour les enfants de moins de 12 ans, le passeport peut être retiré par l'un des titulaires de l'autorité parentale.

**EFFECTUER MA
DÉMARCHE**



SERVICES MUNICIPAUX

Direction de la Citoyenneté et des démarches Administratives

2, Place de l'Hôtel de Ville - Jacques Chirac
77100 Meaux

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Jeudi : 13h30 à 17h00

Le samedi matin : 9h00 à 12h00

01 60 09 97 00

Itinéraire

Courriel



STRUCTURE MUNICIPALE

Mairie de quartier de Dunant

36, avenue Dunant
77100 Meaux

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

01 83 69 03 30

Itinéraire



STRUCTURE MUNICIPALE

Mairie de quartier de Beauval

Centre commercial la verrière
77100 Meaux

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

01 60 09 12 12

Itinéraire



INFO+

Acte d'état civil: où puis-je me le procurer ?

Si vous êtes né-e à l'étranger ou dans une commune reliée au dispositif COMEDEC, vous n'avez plus à produire d'acte d'état civil pour vos demandes de carte d'identité ou de passeport.

En savoir plus sur les villes adhérentes à la dématérialisation

Dans le cas contraire, vous devez faire votre demande d'acte d'état civil auprès de la mairie de votre lieu de naissance

Titre d'identité : quel justificatif de domicile ?

Pour demander un titre d'identité, il faut fournir un justificatif de domicile. Attention, le document à produire dépend de votre situation.

Pièces justificatives de domicile

Justif'Adresse

Pour ne plus avoir à fournir de justificatif de domicile

Lors d'une demande en ligne d'un titre d'identité, le dispositif Justif'Adresse permet à l'administration de vérifier automatiquement l'adresse saisie et vous évite, si vous y adhérez, de fournir un justificatif de domicile.

*Pour plus d'infos et savoir comment ça marche : rendez-vous
SUR [Service-Public](#).*

Suivre l'état d'avancement de ma demande

Conservez votre récépissé de dépôt de dossier afin de disposer de votre numéro de demande pour suivre l'état d'avancement de votre dossier sur ce site: **Où en est mon passeport/CNI ?**

DECLARER LA RÉCEPTION DE SON PASSEPORT

Accéder au Service en ligne

Vous devez avoir votre numéro de passeport, le code secret reçu par courriel et le scan de l'attestation de remise datée et signée.

Dans certains pays, vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Pour en bénéficier, vous devez être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une adresse mail et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Il faut faire cette demande au moment du dépôt du dossier.

Vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret.

Dès que vous recevez votre passeport, vous devez vous connecter au téléservice telereception-passeport pour signaler que vous avez bien reçu votre passeport.

